

## OUVERTURE DE L'ECO-COMpte ET DELIVRANCE DE L'ECO-CARTE

DESTINEE AU PAIEMENT DE LA RETRIBUTION D'ELIMINATION CONFORMEMENT A LA CONVENTION DE STRASBOURG DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIVE A LA COLLECTE, AU DEPOT ET A LA RECEPTION DES DECHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHENANE ET INTERIEURE



Note d'information à l'attention des titulaires d'ECO-compte

### Comment recharger l'ECO-compte ?

Dès réception de votre numéro d'ECO-compte, il est impératif de réaliser un premier approvisionnement afin que les cartes rattachées soient activées et puissent ainsi être utilisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Selon le principe établi au niveau international, les titulaires de compte ont la charge de veiller à approvisionner régulièrement et suffisamment leur ECO-compte pour garantir la possibilité d'acquiescement de la rétribution d'élimination avec les ECO-cartes. Il est impossible notamment d'effectuer une transaction avec les ECO-cartes lorsque le compte de rattachement est débiteur.

Ce rechargement s'effectue par virement sur le compte bancaire dédié à la CDNI :

RIB - Identifiant national de compte							Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° compte			Clé RIB	TRESOR PUBLIC ARRAS DDFIP PAS-DE-CALAIS 5, rue Docteur Brassart SP 15 62021 ARRAS Cedex	
10071	62000	00001010584			77		
IBAN - Identifiant international de compte							BIC – Identifiant international de l'établissement
International Bank Account Number							Bank Identifier Code
FR76	1007	1620	0000	0010	1058	477	TRPUFRP1
Titulaire du compte Account owner		VNF BETHUNE SIEGE M. l'agent comptable 175, rue Ludovic Boutleux CS 30820 62408 BETHUNE Cedex					

Ce virement peut être effectué via le site internet de votre établissement bancaire ou par demande écrite faite auprès de votre banque. Un document type pour effectuer cette demande écrite est disponible sur le site internet de VNF. **Pour chaque virement effectué, il est impératif de mentionner le numéro de l'ECO-compte à créditer.**

De manière exceptionnelle, il est possible d'effectuer un dépôt de chèque à l'ordre de « l'Agent comptable de Voies navigables de France » obligatoirement accompagné du récépissé mis à votre disposition spécifiant notamment le numéro de l'ECO-compte à créditer. Un chèque non émis avec ce récépissé ne pourra être pris en compte et sera automatiquement réexpédié à l'émetteur.

Un délai de traitement variable en fonction du mode de paiement adopté est à prendre en compte avant la mise à jour effective sur l'ECO-compte.

**Quel sont les limites fixées ?**

---

Le montant minimum d'un chargement est fixé à 120 € TTC et il n'y a aucune limite maximale.

**Quel montant est crédité sur l'ECO-compte ?**

---

Le **montant enregistré sur l'ECO-compte est toujours un montant HT**. Le prélèvement de la TVA (20 %) est effectué avant l'enregistrement sur l'ECO-compte. Concrètement, lorsque **vous effectuez un virement de 120 € sur le compte VNF dédié à la CDNI**, il apparaîtra sur votre ECO-compte la somme de **120 € TTC / 1,20 soit 100 € HT**.

**Y a-t-il une facturation réalisée ?**

---

Après chaque chargement de l'ECO-compte, une facturation spécifiant les montants TTC, HT ainsi que la TVA prélevé sera envoyée par voie postale au titulaire de l'ECO-compte.

**Pour toute information complémentaire,  
appeler le numéro d'appel unique de VNF  
au **0 800 863 000**  
ou  
consulter le site internet de VNF : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)**